

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

## École des Berges-de-Lachine

### Programme préscolaire et primaire régulier

Révisé : 2023-2024



ÉCOLE DES  
BERGES-DE-LACHINE

### 1<sup>er</sup> aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <i>Programme de Formation</i>.</p> <p><i>LIP Article 22</i></p>	<p>1.1. La planification de l'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et non disciplinaires du <i>Programme de Formation</i>, les domaines généraux de formation, la progression des apprentissages, les cadres d'évaluation et les attentes de fin de cycle.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planification annuelle par niveau des compétences ciblées, en tenant compte des attentes de la progression des apprentissages.</li><li>• Planification pédagogique par niveau en lien avec la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation.</li></ul>
<p>2. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation peut faire partie de la planification.</p> <p><i>LIP Article 19</i></p>	<p>2.1. Pour tenir compte des particularités de notre milieu et de la clientèle qui le compose, l'enseignant fait preuve, au besoin, de flexibilité pédagogique.</p> <p>2.2. Pour tenir compte des élèves à risque et des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise dans le plan d'intervention (ou plan d'action) de l'élève les adaptations ou les modifications concernant la tâche et le soutien offert s'il y a lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir, sur une base régulière, les rencontres multidisciplinaires avec les PNE, orthopédagogue et la direction afin de déterminer les besoins et le suivi.</li><li>• Au besoin, les enseignants et les différents intervenants se rencontrent pour préparer les canevas des plans d'intervention en vue de l'élaboration de ces derniers en collaboration avec les parents.</li><li>• Les spécialistes et les intervenants doivent être informés en début d'année des élèves qui ont un plan d'intervention. Lors d'une création pendant l'année, l'information doit être divulguée immédiatement.</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PNE demeurent des personnes ressources au regard de la flexibilité, de l'adaptation ou des modifications à apporter en classe dans une situation d'apprentissage et d'évaluation.</li> <li>• Au cours de l'année, les enseignants acheminent les demandes de service à la direction qui à son tour les achemine aux professionnels concernés. Une copie de ces demandes doit être conservée au DAP de l'élève.</li> <li>• Les PNE, l'orthopédagogue, les enseignants et la direction au besoin se rencontrent pour réviser le plan.</li> <li>• La direction coordonne les plans d'intervention. La création ou révision des plans doit être faite avant décembre de l'année scolaire, la révision de fin d'année doit être faite avant juin.</li> </ul>
<p>3. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant et peut être partagée avec les membres de l'équipe niveau.</p>	<p>3.1. L'enseignant et l'équipe-école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifient les communications aux parents (bulletins, autre forme de communication).</li> <li>• Participent à l'élaboration et à l'application du plan de réussite.</li> <li>• Planifient, au besoin, des outils et des référentiels communs pour soutenir les élèves dans leur cheminement scolaire.</li> </ul> <p>3.2. L'enseignant et l'équipe cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rencontrent en début d'année pour établir une planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation qui sera communiquée aux parents. Cette planification comporte : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les compétences disciplinaires et les critères d'évaluation des compétences ciblées;</li> <li>✓ les outils d'évaluation;</li> <li>✓ les compétences non disciplinaires;</li> <li>✓ les modalités de communication privilégiées autres que le bulletin</li> </ul> </li> <li>• Planifient l'utilisation d'outils d'évaluation et d'apprentissage ainsi que le choix de matériel par niveau.</li> <li>• Se rencontrent au moins une fois par étape pour assurer un suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enseignants consultent en début d'année, les fiches de portraits des élèves fournis par la direction. D'autres informations peuvent être placées dans SPI.</li> <li>• Les membres de l'équipe-niveau se rencontrent pour discuter des outils d'évaluation et de pondération utilisés ainsi que des situations d'apprentissage et d'évaluation faites.</li> <li>• L'équipe niveau doit s'entendre sur les moyens à prendre et les moments à privilégier pour rendre compte des apprentissages réalisés par les élèves au cours et à la fin d'un cycle.</li> <li>• Pour chaque étape les membres de l'équipe niveau font au moins une évaluation commune pour chaque compétence évaluée.</li> </ul>

## 2<sup>e</sup> aspect : La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>4. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage de façon continue et par des moyens variés. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.</p> <p>5. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i> et du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>.</p>	<p>4.1. L'enseignant recueille et consigne de façon continue, par des moyens variés, des données sur les apprentissages des élèves dans les activités régulières de la classe.</p> <p>4.2. L'enseignant ou l'intervenant concerné note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p> <p>5.1. Les membres des équipes concernées peuvent se donner une interprétation commune des critères d'évaluation des <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i>.</p> <p>5.2. L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation des compétences ciblées.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les moyens utilisés dans la prise d'information sont élaborés en tenant compte de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.</li></ul>

### 3<sup>e</sup> aspect : Le jugement RP article 28

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>6. L'enseignant est le principal responsable du jugement.</p> <p><i>LIP Article 19.1</i></p>	<p>6.1. L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p> <p>6.2. Les enseignants et les intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.</p>	<p>Processus de demande de révision de note par un parent : <a href="#">formulaire disponible sur le site internet de l'école des Berges-de-Lachine</a>.</p>
<p>7. Les compétences disciplinaires et non disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>7.1. Les membres des équipes concernées se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle (compétences disciplinaires et de l'évaluation des compétences non disciplinaires). Les enseignants de deuxième année du deuxième cycle s'entendent et attribuent une pondération commune de la note finale aux examens de mathématique du centre de service de fin d'année.</p>	
<p>8. Le jugement repose sur des informations variées et suffisantes relativement aux apprentissages des élèves en cours et en fin de cycle ou en fin d'année à l'éducation préscolaire.</p>	<p>8.1. L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide des critères d'évaluation et des attentes en cours et en fin de cycle ou de fin de l'éducation du préscolaire. Cela inclut les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées inscrites au plan d'intervention. Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>	
<p>9. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées, et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>9.1. L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées en fonction de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation. Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>	
<p>10. Les compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>10.1. Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'évaluation ;</li> <li>• Attentes de fin de l'éducation préscolaire.</li> </ul>	

#### 4<sup>e</sup> Aspect : Décision

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>11. Des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression de l'élève dans ses apprentissages.</p> <p><i>LIP Article 95.15 alinéa 5</i> <i>RP Article 28</i></p>	<p>11.1. Les membres de l'équipe-niveau ou de l'équipe-cycle peuvent proposer des organisations pour tenir compte de la situation de tous les élèves.</p> <p>11.2. L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'organisation pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p>	

#### 5<sup>e</sup> Aspect : Communication

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>12. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin et le bilan, peuvent être variés.</p>	<p>12.1. Au début de chaque année, l'équipe école remet aux parents la planification annuelle.</p> <p>12.2. Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école en fonction du régime pédagogique.</p> <p>12.3. Au besoin, les enseignants utilisent de façon régulière ou ponctuelle des moyens de communication variés tels que l'agenda, appel téléphonique, les annotations sur les travaux ou les examens, le courriel, etc. Au besoin, une trace écrite peut être consignée au dossier de l'élève.</p> <p>12.4. Pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou de comportement, une communication mensuelle sera transmise aux parents tel que prescrit.</p> <p>12.5. Avant le 15 octobre de chaque année scolaire, les membres de l'équipe école utilisent une autre forme de communication pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification annuelle contient, entre autres, des renseignements sur la manière et à quel moment les élèves seront évalués.</li> <li>• Le Régime pédagogique prévoit une communication mensuelle avec les parents d'élèves en difficulté académique ou de comportement. <i>RP Article 29.2</i></li> <li>• L'autre forme de communication contient des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.</li> </ul>

<p>13. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois par année ou tel que prescrit par le régime.</p> <p><i>RP section VII</i></p>	<p>13.1. Pour le primaire, l'équipe école adopte un barème d'évaluation de l'état de développement des compétences disciplinaires. VOIR ANNEXE 1</p> <p>13.2. Pour le préscolaire, l'équipe école adopte un barème d'évaluation en cote de l'état du développement des compétences au préscolaire.</p> <p>13.3. L'équipe école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'évaluation des compétences disciplinaires.</p>	
<p>14. Les compétences non-disciplinaires ciblées par les membres de l'équipe-école font l'objet d'une appréciation dans le bulletin</p>	<p>14.1. Dans le bulletin, les compétences non-disciplinaires sont appréciées par le biais d'un commentaire, tel que prescrit. L'appréciation de la compétence déterminée par le niveau doit se faire 2 fois par année : étape 1 + étape 3. VOIR ANNEXE 2</p>	
<p>15. Au primaire, le bilan des apprentissages fait état du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint; au préscolaire le bilan des apprentissages fait état du développement de chacune des compétences.</p>	<p>15.1. Dans le bulletin, au bilan des apprentissages, l'enseignant peut mettre des commentaires afin de préciser le niveau de développement de l'élève.</p> <p>15.2. Le jugement de l'enseignant s'appuiera sur les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle ou les attentes du bilan de fin de l'éducation du préscolaire.</p>	
<p>16. Sur le bulletin, le bilan des apprentissages rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<p>16.1. Le classement inscrit au bulletin découle de la décision prise par le titulaire, la direction et les intervenants concernés.</p>	

**ANNEXE 1 – Barème d'évaluation | en lien avec les critères d'évaluation des compétences**

Manifestations	Barème
<p>L'élève développe très bien la compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Progrèsse très facilement selon les attentes prévues</li> <li>➤ A très peu besoin d'aide ou n'a pas besoin d'aide</li> <li>➤ A un très bon rythme d'apprentissage</li> <li>➤ Utilise des stratégies variées et pertinentes</li> </ul>	De 90 % à 100 %
<p>L'élève développe bien la compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Progrèsse conformément aux attentes prévues</li> <li>➤ A rarement ou occasionnellement besoin d'aide</li> <li>➤ A un bon rythme d'apprentissage</li> <li>➤ Utilise des stratégies de façon efficace</li> </ul>	De 71 % à 89 %
<p>L'élève développe partiellement la compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Progrèsse</li> <li>➤ A souvent besoin d'aide</li> <li>➤ A un rythme d'apprentissage satisfaisant ou minimal</li> <li>➤ Utilise quelques stratégies apprises ou de façon irrégulière</li> </ul>	De 60 % à 70 %
<p>L'élève développe la compétence avec difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Progrèsse difficilement</li> <li>➤ Progrèsse peu selon les attentes prévues, malgré l'aide apportée</li> <li>➤ Nécessite continuellement de l'aide</li> <li>➤ A un rythme d'apprentissage lent et irrégulier</li> <li>➤ Utilise peu stratégies apprises ou rarement</li> </ul>	De 50 % à 59 %
<p>L'élève développe la compétence avec grandes difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne progrèsse pas selon les attentes prévues</li> <li>➤ Semble peu bénéficier de l'aide qui lui est apportée</li> <li>➤ A un rythme d'apprentissage qui limite le progrès</li> <li>➤ N'utilise pas de stratégies</li> </ul>	De 20 % à 49 %

\*Note plancher : 20% sur un bulletin

**ANNEXE 2** – Compétences non-disciplinaires

1re année : Savoir communiquer

2e année : Organiser son travail

3e année : Travailler en équipe

4e année : Savoir communiquer

5e année : Travailler en équipe

6e année : Exercer son jugement critique